

Saint-Alban-Auriolles
Compte rendu du Conseil Municipal
10 juin 2020

Date de la convocation : 03/06/2020

Accueil des participants : 18h

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Étaient présents les Conseillers Municipaux suivants :

CLÉMENT Nicolas, **DAUTELLE** Anne-Marie, **LUCENAY** Jean-Claude, **BOICHUT** Lison, **BESSET** Claude, **PHILIPPEAU** Patrick, **BEAUMEL** Cédric, **JAUZION-GRAVEROLLE** Vincent, **VANESSE** Carole, **CAMBERLEIN** Hélène, **SEGRETO** Lorraine **CHAILLET** Marie-Françoise, **DEVANCIARD** Gilles, **THIBON** Max.

Monsieur **PHILIPPEAU** Patrick a été désigné secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Ordre du jour

- 1 - Nomination d'un conseiller municipal délégué
- 2 - Indemnités de fonction des élus
- 3 - Délégation du conseil municipal au Maire
- 4 - Délégations aux adjoints
- 5 - Droit à la formation des élus
- 6 - Élection des membres de la commission d'appel d'offres
- 7- SDE07 : Désignation des délégués (es) de la commune siégeant au Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ardèche
- 8 - SEBA : Désignation des délégués (es) au Syndicat des eaux de la Basse Ardèche Méridionale
- 9 - La Perle d'Eau : Désignation des délégués (es) au Syndicat Mixte de l'Ardèche Méridionale
- 10 - Création et composition des commissions municipales
- 11 - Composition des organismes consulaires et associations

Modification de l'ordre du jour :

- 1 - Délégations aux adjoints
- 2 - Nomination d'un conseiller municipal délégué
- 3 - Indemnités de fonction des élus
- 4 - Délégation du conseil municipal au Maire
- 5 - Droit à la formation des élus
- 6 - Élection des membres de la commission d'appel d'offres

- 7- SDE07 : Désignation des délégués (es) de la commune siégeant au Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ardèche
- 8 -SEBA : Désignation des délégués (es) au Syndicat des eaux de la Basse Ardèche
- 9 - La Perle d'Eau : Désignation des délégués (es) au Syndicat Mixte de l'Ardèche Méridionale
- 10 - Création et composition des commissions municipales
- 11 - Composition des organismes consulaires et associations

1- Délégations aux adjoints

M. le Maire fait part des délégations de fonction et de signature données par arrêtés aux différents adjoints :

- Mme DAUTELLE Anne-Marie adjointe pour exercer les attributions suivantes : **Solidarité et Action sociale.**
- M. LUCENAY Jean-Claude, adjoint pour exercer les attributions suivantes : **Communication et Vie Associative.**
- Mme BOICHUT Lison, adjointe pour exercer les attributions suivantes : **Aménagement du territoire et Jeunesse.**
- M. BESSET Claude, adjoint pour exercer les attributions suivantes : **Environnement et Finances.**

2 - Nomination d'un conseiller municipal délégué

M. le Maire fait part de la création d'un poste de conseiller municipal délégué confié à M PHILIPPEAU Patrick pour traiter les affaires scolaires de la commune.

3 - Indemnités de fonction des élus

Le Maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-17 du code général des collectivités territoriales, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites.

Cependant, des indemnités peuvent leur être octroyées en application des articles L. 2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales.

appliquant au terme de référence mentionné à [l'article L. 2123-20](#) le barème suivant :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
De 1 000 à 3 499	51,6

L'indemnité de fonction du Maire est donc de 51.6 % de l'indice brut soit **2006.93 €**.

Le montant des indemnités de fonction des adjoints et conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être

allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L. 2123-20 et suivants, fixé aux taux suivants :

- 1er adjoint : 18 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 700.08 €

- 2e adjoint : 18% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 700.08 €

- 3^e adjoint : 20.4% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 793.43 €

- 4^e adjoint : 18 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 700.08 €

- Conseiller municipal délégué : 4.8% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 186.69 €.

Monsieur le Maire procède au vote :

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 3

4 - Délégation du conseil municipal au Maire.

Le Maire rappelle que l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer dans les limites fixées par le conseil municipal les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

3- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5 - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6 - De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7 - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8 - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9 - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

- 10 - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 11 - De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 12 - De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 13 - De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 14 - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.
- 15 - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux à hauteur de 10 000 € ;
- 16 - De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 17 - De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 18 - De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, soit 200 000^e par année civile ;
- 19 - D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;
- 20 - D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- 21 - De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 22 - D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 23 - D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 24 - De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

25 - De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

26 - D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

27 - D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Monsieur le Maire procède au vote :

Pour : 12

Contre : 3

Abstention : 0

5 - Droit à la formation des élus.

Le Maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-12 du code général des collectivités territoriales, les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Par ailleurs, ce même article indique qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Le Maire propose d'allouer un taux de 10% du montant des indemnités de fonctions.

Monsieur le Maire procède au vote :

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 3

6 -Élection des membres de la commission d'appel d'offres.

Il convient de désigner à bulletin secret les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres,

Pour une commune de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

La commission d'appel d'offres est présidée par le maire,

Dépôt d'une liste unique de candidats : Liste « Agir Ensemble ».

Sont candidats au poste de titulaire :

M. BESSET Claude
M. LUCENAY Jean-Claude
M. BEAUMEL Cédric

Sont candidats au poste de suppléant :

Mme BOICHUT Lison
Mme CAMBERLEIN Hélène
Mme SEGRETO Lorraine

Sont donc désignés à 12 voix pour – 0 contre et 3 abstentions en tant que :

Président : Monsieur CLÉMENT Nicolas, le Maire

Membres titulaires :

M. BESSET Claude
M. LUCENAY Jean-Claude
M. BEAUMEL Cédric

Membres suppléants :

Mme BOICHUT Lison
Mme CAMBERLEIN Hélène
Mme SEGRETO Lorraine

7- SDE07 : Désignation des délégués (es) de la commune siégeant au Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ardèche

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient donc au Conseil Municipal de désigner son représentant qui participera au collège électoral chargé d'élire les délégués au Comité Syndical du SDE07 pour son arrondissement et propose :

M. BESSET Claude en qualité de délégué titulaire SDE07

Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 3

Mme BOICHUT Lison en qualité de déléguée suppléante SDE07

Pour : 12
Contre : 3
Abstention : 0

8 -SEBA : Désignation des délégués (es) au Syndicat des eaux de la Basse Ardèche.

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal, Monsieur le Maire invite l'assemblée à désigner :

Délégués titulaires :

M. LUCENAY Jean-Claude

M. PHILIPPEAU Patrick

Délégués suppléants :

M. BEAUMEL Cédric

Mme VANESSE Carole

Pour : 12

Contre : 3

Abstention : 0

9 - La Perle d'Eau : Désignation des délégués (es) au Syndicat Mixte de l'Ardèche Méridionale.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité d'élire 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour le Syndicat de l'Ardèche Méridionale (SMAM) selon les statuts du syndicat.

Proposition :

Délégués titulaires :

Mme VANESSE Carole

M. BESSET Claude

Délégués suppléants :

Mme CAROUGET Brigitte

M. JAUZION -GRAVEROLLE Vincent

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 3

10 - Création et composition des commissions municipales.

Le Maire rappelle que conformément à l'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales, « le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ».

Il est proposé de créer 6 commissions chargées respectivement des thèmes suivants :

- FINANCES
- AMÉNAGEMENT ET TERRITOIRE
- ENVIRONNEMENT ET PATRIMOINE
- ECOLE ET JEUNESSE
- COMMUNICATION
- QUALITE DE VIE

Il vous est proposé que chaque commission soit composée de 5 à 8 membres du conseil municipal.

A l'unanimité, il est accepté de voter à main levée pour la constitution des commissions.

Le conseil municipal, nommé, après en avoir délibéré à :

Commission des Finances : 12 pour - 3 abstentions

- Mme CAROUGET Brigitte
- M BESSET Claude
- M BEAUMEL Cédric
- Mme SEGRETO Lorraine

(le groupe minoritaire propose de présenter les trois conseillers, le Maire leurs rappelle que le groupe minoritaire ne peut en présenter qu'un, après quoi, refus du groupe minoritaire de présenter un conseiller)

Commission de l'Aménagement et des Territoires : 15 voix pour

- Mme DAUTELLE Anne-Marie
- Mme BOICHUT Lison
- M. BESSET Claude
- M. BEAUMEL Cédric
- M. THIBON Max

Commission de l'Environnement et du Patrimoine : 12 voix pour – 3 voix abstentions

- M. BESSET Claude
 - Mme CAMBERLEIN Hélène
 - Mme VANESSE Carole
 - M.JAUZION-GRAVEROLLE Vincent
 - Mme SEGRETO Lorraine
- (refus du groupe minoritaire de présenter un conseiller)

Commission Ecole et Jeunesse : 12 voix pour – 2 contre -1 abstention

- M. BEAUMEL Cédric
 - Mme CAROUGET Brigitte
 - M. PHILIPPEAU Patrick
 - Mme BOICHUT Lison
 - Mme CAMBERLEIN Hélène
- (refus du groupe minoritaire de présenter un conseiller)

Commission communication : 12 voix pour - 1 abstention – 2 voix contre

- M. LUCENAY Jean-Claude
 - Mme DAUTELLE Anne-Marie
 - Mme VANESSE Carole
 - Mme BOICHUT Lison
 - M. PHILIPPEAU Patrick
- (refus du groupe minoritaire de présenter un conseiller)

Commission Qualité de Vie : 12 pour – 1 contre et 2 abstentions

- M. JAUZION-GRAVEROLLE Vincent
 - M. LUCENAY Jean-Claude
 - Mme DAUTELLE Anne-Marie
 - Mme SEGRETO Lorraine
 - M. BESSET Claude
- (refus du groupe minoritaire de présenter un conseiller)

11 - Composition des organismes consulaires et associations.

Désignation des conseillers municipaux :

ORGANISMES CONSULAIRES ET ASSOCIATIONS

FOYER RURAL	Jean-Claude LUCENAY
Conseil d'école	Patrick PHILIPPEAU
Journal des Associations	Hélène CAMBERLEIN
Chambre des Métiers	Lorraine SEGRETO
Chambre de commerce	Lorraine SEGRETO
Chambre d'agriculture et entraide alimentaire	Vincent JAUZION-GRAVEROLLE

Fin de la séance : 18h45